

Convocation du : 28 octobre 2022

CORPUS des DÉLIBÉRATIONS
conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 7 novembre 2022

Le sept novembre deux vingt-deux à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 25 jusqu'à 21h34 (délib. 074), 24 à compter de 21h35

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, JULIE de BREZA, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, ANNE-MARIE LOMBARD, PASCAL FAUCHER, NATHALIE MARGUERY, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, JEAN-MARC PAUCOD, PHILIPPE CHEVALLIER, SAMIA KARMOUS, PIERRE ANGER, FRANÇOIS-LOUIS LARDENOIS, CÉLIA BORRÉ jusqu'à 21h34, délib. 074), JIHÈNE SHAÏEK, LOÏCK FERRUCCI, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR : 4 jusqu'à 21h34 (délib. 074), 5 à compter de 21h35

MMES ET MM. EMMANUEL COURRAUD À SYLVAIN CIALDELLA, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, LAURENT CHAPELAIN À FABRICE HUGELÉ, CAROLE VITON À JULIE de BREZA, CÉLIA BORRÉ À LOÏCK FERRUCCI (à compter de 21h35 – toutes sauf 074)

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. DÉLIA MOROTÉ et BERNARD LUCOTTE

071 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements budgétaires détaillés dans le document joint en annexe.

Les inscriptions et virements proposés dans le cadre de la décision modificative n°1 se synthétisent de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
		159 809	159 809
	FONCTIONNEMENT		
	011 - Charges à caractère général	15 025	
	012 - Charges de personnel	190 000	
	014 - Atténuations de produits	-3 000	
	023 - Virement entre sections	28 909	
	042 - Opérations d'ordre	-80 915	
	65 - Charges de gestion courante	3 836	
	66 - Charges financières	5 955	
	013 - Atténuations de charges		3 000
	042 - Opérations d'ordre		7 771
	70 - Produits des services		4 300
	73 - Impôts et taxes		137 062
	74 - Dotations, subventions		-19 099
	75 - Autres pduits de gest.		-2 300
	77 - Produits exceptionnels		20 000
	78 - Reprises sur provision		9 075
		-124 125	-124 125
	INVESTISSEMENT		
OPERATION	Opération 100 - TVX SUR BAT NON SCOLAIRES	-85 000	
	Opération 101 - TVX SUR BAT SCOLAIRES	-45 000	
	Opération 102 - MATERIEL INFORMATIQUE	74 790	
	Opération 103 - TVX EQUIPEMENTS SPORTIFS	-20 000	
	Opération 200 - TVX VOIRIE-ECLAIR PUBL- EAUX PLUV	-310 000	
	Opération 201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	-56 000	
		7 771	
HORS OPERATION	040 - Opé. d'ordre entre sect.	16 148	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000	
	20 - Immo. incorporelles	293 300	
	21 - Immo. corporelles	-6 633	
	23 - Immobilisations en cours	2 500	
	26 - Participations		28 909
	021 - Virement entre sections		9 170
	024 - Produits des cessions		-80 915
	040 - Opérations d'ordre		-1 500
	10 - Dotations, fonds divers		-79 788
	13 - Subventions d'équipement		

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 27 octobre 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

072 - REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Mesdames, Messieurs,

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Une famille réfugiée d'origine ukrainienne est actuellement hébergée dans un logement communal. Elle est titulaire d'un bail depuis le 1^{er} novembre 2022.

La famille perçoit une aide financière de l'État liée au statut de demandeur d'asile et souhaite pouvoir participer aux frais d'hébergement.

Cette aide ne couvrant pas l'intégralité du loyer, il est proposé d'octroyer à cette famille une remise gracieuse correspondant à la différence entre le montant du loyer et le montant financé par la famille, tel que détaillé en annexe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 27 octobre 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'accorder la remise gracieuse décrite en annexe ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

073 – CIMETIÈRES COMMUNAUX – PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

Le règlement des cimetières communaux de la Ville de Seyssins a été révisé en 2012.

De nouvelles problématiques liées au vieillissement de la population et à la saturation des lieux d'inhumation, poussent de nombreuses communes à réviser le règlement de leurs cimetières afin d'en garantir une gestion optimisée et pérenne.

C'est notamment dans cette optique que la commune a décidé, dès 2012, d'octroyer des concessions au moment du décès et non « à l'avance ». Cela permet de gérer de façon optimale les extensions, coûteuses, du cimetière des Garlettes et de limiter le nombre d'emplacements concédés non utilisés voire non entretenus.

Il convient de distinguer droit à être inhumé et possibilité d'obtenir une concession. Pour rappel, obligation est faite aux communes d'inhumer les personnes résidant ou décédant sur leur territoire, ayant droit à une sépulture de famille, établies hors de France mais étant inscrites sur les listes électorales. L'octroi de concession, en revanche, n'est pas obligatoire et relève de la politique de gestion du cimetière de chaque commune.

Enfin, la législation précise que le terrain consacré à l'inhumation doit être 5 fois plus étendu que l'espace nécessaire au nombre d'inhumations annuelles.

Les communes sont confrontées aux demandes d'usagers désireux d'acquérir des concessions destinées à l'inhumation de membres de leur famille n'ayant aucun lien avec leur territoire. Pour toutes les raisons citées ci-dessus, les communes ne peuvent accéder à ces demandes. Ainsi, les communes autorisent l'octroi de concessions aux personnes résidant ou décédant sur leur territoire.

Les articles 1, 7, 11 et 30 du règlement des cimetières ont été modifiés en ce sens, afin de préciser les conditions d'octroi de concessions au sein des cimetières communaux.

L'article 13 définit la dimension des concessions. En cas de reprises et de réaffectation d'emplacements, ces derniers seront mesurés afin de définir précisément leurs dimensions. En effet, dans le cimetière de la Paix, certaines concessions sont très anciennes et ne répondent pas aux standards actuels des concessions. De même, lors de la pose de monument ou d'inhumation dans une concession nouvelle, des écarts de quelques centimètres sur les dimensions réglementaires peuvent être constatés.

L'article 26 précise que la commune peut décider, au titre du patrimoine, de conserver certaines concessions non renouvelées. Ces concessions peuvent revêtir un intérêt architectural ou abriter la sépulture de personnalités ayant marqué l'histoire, y compris l'histoire locale.

L'article 63 fixe une limite aux dimensions des constructions. La commune ne peut interdire la construction d'un monument funéraire pour des raisons esthétiques mais peut fixer, pour des raisons de sécurité, des dimensions maximales aux monuments. Ces derniers ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 1,60 mètres dans les cimetières seyssinois.

La commune est engagée, depuis de nombreuses années, dans une démarche de préservation de l'environnement. Depuis 2010, la totalité des espaces verts communaux sont entretenus sans produit phytosanitaire. Le tri des déchets est encouragé auprès des usagers et des services, avec la mise en place de bacs de tri dans tous les bâtiments publics. Des bacs de tri ont ainsi été installés dans les cimetières et un article n°82 est ajouté au règlement en ce sens.

Bien que relevant du champ des arrêtés, Monsieur le maire a souhaité solliciter l'avis du conseil municipal sur ce projet de règlement rénové.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code civil ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le projet de règlement des cimetières joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 25 octobre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil des Sages en date du 18 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer les cimetières communaux en tenant compte des pratiques funéraires actuelles et des instructions législatives ;
Considérant la volonté de la commune de tenir compte des attentes des usagers en ce qui concerne les questions liées au funéraire ;

Sur proposition de Madame Françoise COLLOT, conseillère déléguée à la gestion des cimetières communaux ;

- rend un avis favorable concernant le projet de règlement des cimetières communaux qui sera appelé à remplacer le règlement des cimetières communaux datant de 2012 ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

074 - RAPPORT D'OBSERVATIONS ET DE PROPOSITIONS DU COMITÉ CONSULTATIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteure : Jihène SHAÏEK

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Consultatif de Participation Citoyenne, dont la création ainsi que les modalités de réalisation et de fonctionnement, ont été approuvées par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020, présente son rapport d'évaluation des instances participatives et ses propositions.

24 Seyssinois tirés au sort et 8 volontaires choisis en fonction d'une expérience reconnue, ont été invités pour une première réunion du CPC en juin 2021. De juin 2021 à mai 2022, sous la coordination de sa présidente et l'animation d'un chargé de mission, le CPC a consacré 6 sessions de travail aux thématiques suivantes :

- l'audition des représentants des instances de participation citoyenne à Seyssins - le Conseil Municipal Jeune (CMJ), le Conseil des Sages (CDS) et le Comité d'évaluation des services publics locaux (CESPL),
- la présentation du projet métropolitain de participation citoyenne,
- l'étude du projet de charte métropolitaine de la participation citoyenne,
- l'élaboration de la plateforme municipale de consultation citoyenne,
- la création d'un outil de travail et d'échange entre membres du CPC,
- la mise en œuvre du principe d'interpellation du Maire sur le site de la commune,

- la construction du rapport d'évaluation des instances participatives précitées et de propositions d'évolution.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 approuvant la création, les modalités de réalisation et de fonctionnement d'un Comité consultatif de Participation Citoyenne ;

Vu le rapport d'observations et de propositions du Comité consultatif de participation Citoyenne, joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Madame Jihène SHAIEK, conseillère municipale déléguée à la participation citoyenne ;

- Prend acte du rapport d'observations et de propositions présenté par le chargé de mission, relatif aux travaux du Comité consultatif de Participation Citoyenne.

075 – CULTURE – SIGNATURE D'UN AVENANT AU PLAN LOCAL D'ÉDUCATION AUX ARTS ET À LA CULTURE

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, les villes de Seyssinet-Pariset, Fontaine et Seyssins collaborent pour faire vivre des projets culturels sur leur bassin de vie commun, en mutualisant leurs moyens. Elles développent avec leurs partenaires des actions d'éducation artistique et culturelle en direction de tous les publics avec une priorité accordée aux plus jeunes.

Afin d'approfondir cette démarche collaborative, les 3 communes ont signé une convention de partenariat avec l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la mise en œuvre d'un Plan Local d'Éducation aux Arts et à la Culture (PLEAC) qui vise à pérenniser et développer les actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) vers les différents publics, les plus jeunes notamment.

Cette convention signée pour 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient à présent de se prononcer sur une éventuelle reconduction de ladite convention. Lors d'un bilan global et partagé avec le comité de pilotage, l'intérêt commun pour un travail mutualisé entre les 3 communes a été réaffirmé : les nombreux projets menés durant ces trois dernières années en témoignent. Cependant, des difficultés sont relevées quant à la coordination du PLEAC. En effet, ce dispositif lie plusieurs partenaires et impose, de fait, au-delà de la programmation et de la réalisation de nombreux projets communs, un suivi technique, financier et administratif rigoureux. Un travail entre les 3 communes est nécessaire pour réévaluer la charge du dispositif et les solutions pour ajuster au mieux son fonctionnement technique.

Compte tenu de la volonté des communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset et Seyssins de poursuivre un travail transversal favorisant la découverte, la continuité et la cohérence des pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil municipal de signer un avenant à la convention PLEAC pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ceci afin de permettre aux 3 communes d'avancer sur la refonte du dispositif à partir de 2024 et son intégration dans la future Convention Territoriale Globalisée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.121-6 qui reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale dispensée à tous les élèves et qui institue « un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité » ;
Vu la circulaire 2013-095 du 11 mars 2013 instituant « le projet éducatif de territoire » ;
Vu la circulaire 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle » ;
Vu la circulaire interministérielle n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et adolescents ;
Vu la circulaire de rentrée 2019 note de service n° 2019-087 indiquant que la dimension culturelle des apprentissages est fondamentale pour la construction de soi et pour cultiver les sentiments positifs envers les autres ;
Vu la convention de partenariat entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Caisse d'allocations familiales « Pour une politique de l'éducation artistique et culturelle en Isère » 2018-2022 ;
Vu l'avenant à la convention PLEAC joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté en date du 26 octobre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD conseiller délégué à la culture ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant du PLEAC pour une durée d'un an ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

076 – ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

Rapporteure : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins entretient des relations contractuelles avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère depuis de nombreuses années.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF de l'Isère organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Désormais la CAF remplace les Contrats Enfance Jeunesse par un nouveau dispositif. Ce nouveau partenariat, appelé Convention Territoriale Globale, sera mis en place à l'échelle d'un territoire que la CAF appelle Nord-Ouest qui regroupe les communes de Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage, Noyarey et Veurey-Voroize.

Ces dernières sont réparties en 3 sous-bassins :

- Seyssins - Seyssinet-Pariset,

- Fontaine,
- Sassenage, Veurey-Voroise – Noyarey.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille CAF :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction du territoire, sur chacun des champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

Bien que le contrat CEJ de la commune de Seyssins se terminait en décembre 2022, la CAF demande de coordonner la contractualisation des communes. Aussi cette CTG sera signée pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

À partir de cette année, le financement CEJ est remplacé par le « bonus territoire ». Il garantit le maintien des financements versés dans le cadre du CEJ.

Jusqu'à ce jour, un diagnostic par chacun des sous-bassins a été réalisé. L'ensemble des trois diagnostics servira de base à la signature de la convention CTG pour toutes les communes du territoire. Elle se déroulera le lundi 14 novembre 2022.

La mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique constitués d'élus et techniciens issus de chaque ville, complétera le lancement de la démarche.

Une coordination des trois sous-bassins est chargée d'assurer le lien, de favoriser la démarche de partenariat entre le territoire et la CAF. Cette coordination, nommée chargée de coopération par la CAF, est accompagnée dans ses missions par les coordonnateurs enfance jeunesse, postes créés lors de la mise en place du précédent CEJ, dans chacune des communes du territoire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté en date du 26 octobre 2022 ;

Sur proposition de Mme Anne-Marie LOMBARD, adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse ;

- autorise Monsieur le maire à poursuivre la démarche de contractualisation avec la CAF et à signer la convention entre la CAF et les cinq autres communes susnommées ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

077 – ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE - SUBVENTION 2022 AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - MAISON FAMILIALE RURALE DE VIF

Rapporteuse : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins s'efforce d'aider les établissements scolaires agricoles à accueillir les enfants seyssinois lorsque ceux-ci s'engagent dans un cursus de formation professionnelle.

La Maison familiale rurale de Vif dispense un enseignement en alternance relatif à la gestion et l'entretien des espaces naturels ou aux exploitations agricoles.

Cet établissement nous a informé de l'inscription d'un enfant Seyssinois à son cursus de formation et souhaite que la commune puisse contribuer à une partie des frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé de fournir une aide de 75 € pour l'élève Seyssinois scolarisé dans cet établissement, soit :

- **75 euros** aux frais de formation d'un élève Seyssinois à la MFR de Vif.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 28 mars 2022 – budget principal ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté en date du 26 octobre 2022 ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie LOMBARD, adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse ;

- décide d'attribuer une subvention de 75 euros au titre du fonctionnement à la Maison familiale rurale de Vif ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

078 – VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COURIR À SEYSSINS-SEYSSINET

Rapporteur : Loïck FERRUCCI

Mesdames, Messieurs,

De par ses actions événementielles, l'association CA2S organise, le 29 octobre 2022, une course nocturne dénommée « La Blood Runners ». Une partie des bénéfices tirés de cet événement sera reversée à un organisme faisant la promotion du don du sang.

Afin d'avoir le moins de frais possible à engager quant à l'organisation de l'événement et de générer le plus possible de bénéfices à affecter en faveur du don du sang, l'association a demandé à la commune de la soutenir financièrement.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association Courir à Seyssins-Seyssinet.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2022 ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association CA2S en direction d'une course nocturne dont une partie des bénéfices, tirés de cet événement, sera reversée à un organisme faisant la promotion du don du sang ;

Sur proposition de Monsieur Loïck FERRUCCI, conseiller délégué au sport ;

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association CA2S ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

079 – VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION UAS VOLLEY-BALL

Rapporteur : Loïck FERRUCCI

Mesdames, Messieurs,

De par ses actions de formation, l'association UAS Volley-ball regroupe plusieurs équipes de jeunes pratiquant cette activité en compétition nationale.

Cette année, l'association a vu son équipe U15 Féminines se qualifier pour le tournoi final de la coupe de France des moins de 15 ans et son équipe féminine des moins de 18 ans atteindre le 6^{ème} tour de la coupe de France de sa catégorie.

Suite aux performances de ce collectif (U15 féminines : Tournoi final et U18 féminines : 6^{ème} tour), l'UAS Volley-ball se classe dans les huit meilleurs clubs français de la catégorie U15 féminines et dans les 30 meilleurs clubs français de la catégorie U18 féminines, dans leurs coupes de France respectives

À ces occasions et au vu des nombreux déplacements engendrés par les multiples tours de qualification, l'association a demandé à la commune de la soutenir financièrement.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'association Seyssins Volley-ball.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2022 ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association UAS Volley-ball en direction du parcours exceptionnel en coupe de France des collectifs U15 et U18 Féminines, parcours qui a engendré des déplacements importants ;

Sur proposition de Monsieur Loïck FERRUCCI, conseiller délégué au sport ;

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'association Seyssins Volley-ball ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

080 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - BILAN DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ANNÉE 2021 ET PERSPECTIVES D'ACTIONS

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins confie depuis 2008 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Grenoble une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie (bâtiments communaux, éclairage public et véhicules et engins municipaux).

L'ALEC intervient également en tant qu'appui technique auprès de la commune pour l'aider à définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, dans la perspective d'améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements.

Le bilan énergie 2021 montre que les consommations globales d'énergie non corrigées de la rigueur climatique (environ 3 450 MWh) sont en augmentation (+ 7 %) ainsi que les émissions de CO₂ (+ 9 %), cela par rapport aux trois dernières années moyennées (cf. aléas crise sanitaire).

Les dépenses globales d'énergie (environ 330 000 €) sont en légère augmentation (+ 2 %) par rapport aux trois dernières années moyennées. Les tarifs de l'électricité et du gaz ont diminué légèrement en 2021 (avant de repartir en forte hausse en 2022). Les tarifs des carburants augmentent en 2021.

Les dépenses liées à l'éclairage public sont en nette diminution avec environ 64 000 € en 2021 (contre environ 76 000 € en 2020 : - 16 %) (grosse baisse des consommations entre 2020 et 2021 ; augmentation des extinctions de l'éclairage public, expérimentations adaptées aux couvre-feux et aux arrêts des transports en commun en fin de journée lors de la crise sanitaire). Ces efforts de sobriété sont poursuivis sur 2022 avec des extinctions supplémentaires par secteurs. **Les dépenses d'énergie liées à l'éclairage public représentent 19 % des dépenses énergétiques de la ville.**

Les dépenses de carburants (environ 20 000 €) sont stables par rapport à 2019 mais en forte augmentation par rapport à 2020 (+ 31 %) avec environ + 15 % d'augmentation de consommations par rapport à 2020 du fait des effets de la crise sanitaire et l'augmentation du prix des carburants entre 2020 et 2021). **Les dépenses d'énergie liées aux carburants représentent 6 % des dépenses énergétiques de la ville.**

Les dépenses d'énergie liées aux bâtiments communaux et CCAS représentent un budget d'environ 247 000 € en 2021 et 75 % des dépenses énergétiques de la ville. Elles sont en légère augmentation par rapport à 2020 (stables par rapport à 2019). Près de 70 % des énergies consommées dans les bâtiments sont liées au gaz.

Les dépenses liées aux consommations gaz des bâtiments mairie et CCAS représentent un

budget d'environ 129 000 € en 2021 (légère augmentation par rapport à 2020). Les consommations augmentent régulièrement.

Les dépenses liées aux consommations électriques des bâtiments représentent un budget d'environ 118 000 € en 2021 (légère diminution par rapport à 2020). Les consommations augmentent par rapport à 2020 mais sont stables par rapport à 2019.

Afin de poursuivre les économies d'énergie sur la période 2022/2023, un certain nombre d'actions et de réflexions sont/seront menées :

- concernant les bâtiments communaux :
 - maintenir et contrôler les températures de consigne,
 - sensibiliser les agents municipaux et usagers à l'utilisation raisonnée de l'électricité,
 - protéger les thermostats pour empêcher les utilisateurs de dérégler les programmations faites par les services,
 - rénover l'école du Priou,
 - étudier les rénovations des bâtiments suivants : gymnase Beauvallet, Blanche-Rochas, Mairie, Patio ;
 - prévoir une analyse énergétique patrimoniale globale 2023 et suivantes ;
- concernant l'éclairage public :
 - poursuivre l'extinction totale en cœur de nuit (1h30 à 4h45 quartier Plaine et Prisme, 23h à 4h45 quartier Centre et Village, 22h30 à 5h Haut Seyssins),
 - poursuivre l'extinction automatique des illuminations de Noël,
 - poursuivre la mise en place d'équipements à leds ;
 - signer la charte de protection du ciel et de l'environnement nocturne du Parc du Vercors en plus de la charte d'engagement Lumière de la Métropole ;
 - poursuivre la sensibilisation des habitants et usagers (Mois de la Nuit) ;
- concernant les véhicules et engins municipaux :
 - améliorer la gestion (suite aux nombreux renouvellements dans la flotte par des véhicules électriques) ;
 - sensibiliser les agents municipaux à la limitation des déplacements et à l'utilisation des modes de déplacement doux et partagés (véhicules électriques et gaz, vélos électriques, accès aux voitures autopartagées Citiz) ;
- de manière générale :
 - renouveler les engagements de la commune au regard du plan climat air énergie 2020-2030 de Grenoble-Alpes Métropole.

Les actions qui restent prioritaires seront les suivantes :

- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,
- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, ...).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2005 en date du 26 mai 2005, engageant la commune de Seyssins dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du conseil municipal n°141-2012 en date du 17 décembre 2012, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan air-climat d'agglomération avec des objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines ;

Vu la délibération du conseil municipal n°73-2015 en date du 14 septembre 2015, engageant la commune de Seyssins dans les premières étapes du nouveau plan air-énergie-climat d'agglomération 2015-2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°81-2022 en date du 7 novembre 2022, engageant la commune de Seyssins dans le nouveau plan climat-air-énergie métropolitain 2020-2030 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 20 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;

Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de Mme Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement et du développement durable ;

- prend acte du bilan des consommations énergétiques de la commune pour l'année 2021 qui permet de constater :
 - que les consommations non corrigées de la rigueur climatique sont en augmentation (+ 7 %) par rapport aux trois dernières années (moyenne 2018-2020) ;
 - que les dépenses énergétiques sont en légère augmentation (+ 2 %) par rapport aux trois dernières années (moyenne 2018-2020) ;
- valide les perspectives d'actions 2022/2023 en faveur de la réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

081 - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE MÉTROPOLITAIN (PCAEM) 2020-2030 - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT COMMUNAL

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 (PCAEM) constitue à ce jour la feuille de route du territoire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux inévitables changements climatiques. La loi rend désormais les PCAEM obligatoires pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants. Les Métropoles s'engagent sur la mise en œuvre de moyens mais les résultats ne sont pas imposés (sauf exigences réglementaires).

En 1992, la France signe la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. C'est le premier traité international qui propose de lutter contre les changements climatiques et les perturbations climatiques d'origine anthropique. Ce traité impose aux pays industrialisés de mettre en place des objectifs afin de réduire de 5 % les émissions de GES de 1990 à 2012 (accords de Kyoto ; 1997).

Dans ce contexte, en 2005, le premier Plan Climat volontaire a été mis en place à l'échelle de l'agglomération de Grenoble. La commune de Seyssins s'engage.

À l'heure du second Plan Climat d'agglomération en 2009, Seyssins se lance dans
CM du 07-11-2022 – Corpus des délibérations 13 / 22

l'écriture d'un Agenda 21. Ce nouvel engagement de la commune au Plan Climat constitue l'une des 24 actions prioritaires de l'Agenda 21 en matière de développement durable. Un bilan énergétique annuel des consommations induites par le patrimoine communal (bâtiments communaux, flotte des véhicules et engins communaux, éclairage public) permet un meilleur suivi et la mise en œuvre d'actions de transition énergétique.

En 2012, le Plan Climat devient le Plan Air-Climat. De nouveaux objectifs sont fixés en matière de qualité de l'air (particules fines et oxydes d'azote) au regard des obligations européennes et de la population exposée sur l'agglomération. La charte est modifiée et la commune s'engage de nouveau jusqu'en 2014.

Seyssins a largement honoré ses objectifs 2005-2014 avec - 26 % de consommations énergétiques et - 29 % d'émissions de CO2 en 10 ans en priorisant la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique. Une marge de manœuvre est encore possible en matière de diminution d'utilisation des énergies fossiles par la production d'énergies renouvelables (ENR) encore très peu utilisées à Seyssins.

En 2015, le Plan Climat devient le Plan Air-Energie-Climat. Sur la période 2015-2020, la nouvelle charte métropolitaine identifie des actions à mener dans tous les secteurs du développement durable. Sur des sujets d'ores et déjà inscrits dans l'Agenda 21 de Seyssins, mais d'une façon plus globale à l'échelle métropolitaine, la charte s'appuie sur les questions d'énergie et de mobilité, de déchets, de biodiversité, d'alimentation et d'agriculture et implique de nombreux acteurs du territoire. Pour compléter la dynamique métropolitaine sur les compétences qui lui appartiennent, c'est à cette période que Seyssins travaille notamment à un premier Plan Agricole et Alimentaire de territoire (PAT) avec la commune de Seyssinet-Pariset, le parc du Vercors et la Métropole (2017), à un premier Espace Naturel Sensible (ENS) et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) pour le site de la colline de Comboire avec la commune de Claix et le Département (2017) et à un projet d'ENS et APPB pour les Falaises du Moucherotte au Pic Saint-Michel avec les communes de Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Seyssinet-Pariset, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Lans-en-Vercors, le Parc du Vercors et le Département (2019).

Seyssins atteint sur cette nouvelle période les résultats de - 33 % de consommations énergétiques et - 35 % d'émissions de CO2 en 15 ans toujours en priorisant la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique.

Pour la période 2020-2030 une nouvelle charte du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PACEM) voit le jour avec des objectifs toujours plus ambitieux en matière d'adaptation aux changements climatiques. La commune a ainsi travaillé à son nouvel engagement. Par l'organisation de deux séminaires, la commune a souhaité rendre accessible le PCAEM aux agents communaux et aux habitants. Des échanges transversaux ont été menés pour mettre en valeur des projets en cours (ex : gestion différenciée des espaces naturels, parcs et autres espaces de nature de proximité, plan de conservation de l'alyte accoucheur) ou travailler à la construction/reconstruction de projets (ex : prévention et gestion des déchets dans les bâtiments communaux, plan de mobilité, sensibilisation de tous aux pratiques écoresponsables...).

Cette nouvelle charte élargie vient poursuivre le travail initié par l'Agenda 21 localement. D'une façon plus globale, des objectifs larges sont identifiés à l'échelle métropolitaine afin de mettre en œuvre des actions collectives à plus fort impact par le biais de l'observatoire métropolitain.

Aujourd'hui, Grenoble-Alpes Métropole et les communes volontaires adhèrent à la quatrième charte Plan Climat.

Rappel des objectifs chiffrés de Grenoble-Alpes Métropole de 2005 à 2020 :

	2005-2009	2009-2014	2015-2020
Consommations d'énergie	0%	-14%	-30%
Emissions de CO2	0%	-14%	-35%

Energies renouvelables	21% : électricité 26% chaleur renouvelables	14%	20%
-------------------------------	--	-----	-----

Rappel des résultats de Seyssins de 2005 à 2020 :

	2005-2009	2005-2012	2005-2014	2005-2020
Consommations d'énergie corrigées	- 18%	- 24%	- 26%	- 33%
Emissions de CO2	- 22%	- 26%	- 29%	- 35%
Energies Renouvelables	1%	1%	1%	1%

Objectifs chiffrés de Grenoble-Alpes Métropole de 2005 à 2030 :

GES	- 50%
Consommations d'énergie	-40%
Energies renouvelables	+30%
Qualité de l'air	Se rapprocher des recommandations de l'OMS
Réduire les impacts du changement climatique	S'adapter

Les engagements de la commune pour la période 2020-2030 sont précisés dans la charte annexée à la présente délibération.

Des résultats concrets sont attendus au niveau métropolitain pour continuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), à améliorer la qualité de l'air et à s'adapter aux inévitables évolutions climatiques. Afin que le territoire y parvienne, toutes les collectivités et les acteurs locaux ont leur rôle à jouer.

La volonté des élus de la commune à s'engager témoigne de l'importance accordée aux enjeux environnementaux dans les activités de la collectivité, enjeux énergétiques comme écologiques.

Cette charte représente la suite logique des précédents engagements de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020 2030 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités du 20 octobre 2022 ;

Considérant que les objectifs de la commune de Seyssins sont en cohérence avec ceux définis dans la présente charte ;

Sur proposition de Mme Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement et du développement durable ;

- autorise Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, la charte d'engagement du Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 au service de la sobriété énergétique, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et de l'adaptation aux changements climatiques telle que jointe en annexe ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente

délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

**082 - SEDD – PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE –
MUTUALISATION PLANTATIONS – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET
DE FONDS DE CONCOURS – DÉCLINAISON DU PLAN CANOPÉE MÉTROPOLITAIN**

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Madame Julie de BREZA expose que la Métropole propose à ses communes membres une démarche de mutualisation Plantations.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Par délibération du 4 février 2022, les élus métropolitains ont adopté le plan Canopée – une stratégie d'ensemble mobilisant tous les leviers dont dispose la Métropole au travers de ses compétences dans le cadre d'une démarche partenariale et collective, pour accélérer la transition écologique, rafraîchir et adapter les villes et villages.

Le plan Canopée fixe une ambition renforcée pour promouvoir la place de l'arbre, du végétal et de la dés-imperméabilisation du territoire.

Pour la saison de plantation 2022-2023, Grenoble-Alpes Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de plusieurs plantations d'arbres sur le territoire de la commune de Seyssins.

Une partie de ces plantations sera faite avec le recours aux marchés de plantation attribuée aux entreprises du territoire :

- 15 plantations d'arbres dans le cadre des plantations dites « diffuses » sur les espaces publics métropolitains,
- des plantations dans le cadre d'opérations d'aménagement rue des Gaveaux et avenue du Vercors suivies par les conducteurs d'opérations.

Une autre partie de ces plantations sera réalisée en régie avec l'équipe Espaces naturels et végétalisés de la Métropole :

- la plantation d'un verger de 13 arbres fruitiers de variétés anciennes dans le parc de la Frange verte de Seyssins – espace naturel et de loisirs de la Métropole.

Dans un même temps, la commune souhaite également s'engager en faveur de plantations d'arbres dans les espaces verts et espaces naturels de la commune dans le cadre de ses projets de gestion différenciée des espaces naturels tels que le plan de gestion de l'ENS de la colline de Comboire et les Refuges LPO des parcs François-Mitterrand et Raymond-Aubrac.

La Commune souhaite profiter de cette occasion pour :

- améliorer le verger existant au nord de la colline de Comboire dans le sens d'un verger conservatoire et ainsi planter 9 arbres fruitiers anciens supplémentaires sur le site.
- sur la même parcelle, préparer et travailler le sol pour la plantation en 2023/2024 d'une haie de 120 mètres de long sur deux tronçons afin de séparer visuellement le verger de l'avenue Louis Vicat et de diminuer le piétinement de cette prairie sèche.

Ces deux premières interventions selon le cahier des charges établi par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (CEN38) en 2022.

- Planter une dizaine d'arbres et une dizaine d'arbustes dans le parc Raymond-Aubrac sous forme de bosquets diversifiés.

Cette intervention selon le plan de gestion établi par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Isère (LPO38) en 2022.

- Planter une haie ou des arbustes dans les écoles de la commune (notamment école du Priou).

Plusieurs objectifs complémentaires de chantier participatif ou de chantier école ont également été établis renforçant la pertinence du projet (partenariat avec le réseau des jardiniers de Seyssins et les riverains de chacun des sites dans le cadre du Plan Agricole et Alimentaire de Territoire et partenariat avec la MFR de Vif).

Compte tenu de l'unicité de l'opération et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique telle que l'article L.2422-12 du code de la commande publique (créé par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018), qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Cette offre se présente sous la forme d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours jointe à la présente délibération.

La convention a pour objet d'organiser les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique en ce qui concerne l'opération de plantations 2022/2023 en déclinaison du plan Canopée métropolitain sur le territoire de Seyssins ainsi que les modalités de répartition financières entre les parties conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Elle fixe également les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours par la commune destiné au financement des préparations de sol ou des plantations souhaitées.

Les parties désignent Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations détaillées ci-dessous.

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, seul le Président sera habilité à engager la responsabilité de la collectivité pour l'exécution de la présente convention.

Le montant total prévisionnel est estimé à 13 020 € TTC pour la saison 2022-2023, réparti comme suit pour la co-maîtrise d'ouvrage :

- 9 515 € TTC pour la Commune,
- 3 505 € TTC pour la Métropole.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 4 février 2022 approuvant le plan Canopée ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités du 20 octobre 2022 ;

Considérant que les objectifs de plantations de la commune de Seyssins sont en cohérence avec ceux de la métropole ;

Sur proposition de Mme Julie de BREZA, première adjointe à l'environnement et au développement durable,

- autorise Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, la convention type de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours telle que jointe en annexe pour les plantations 2022-2023 ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à
- CM du 07-11-2022 – Corpus des délibérations 17 / 22

la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

083 - SEDD – PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE – MUTUALISATION RISQUES & RÉSILIENCE – CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE ET DE GÉOSERVICES

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Arnaud PATTOU expose que la Métropole propose à ses communes membres une démarche de mutualisation Risques & résilience à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette offre se présente sous la forme d'un réseau entre communes membres et Métropole et d'actions de développement des capacités de résilience face aux risques majeurs. Elle s'inscrit en complément des obligations réglementaires des communes et de la Métropole en matière de prévention des risques et des catastrophes. Elle se situe en complémentarité des récentes obligations en matière de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) institué par la loi Matras de renforcement de la sécurité civile adoptée en novembre 2021. Ainsi, l'ensemble des activités proposées ne sont pas imposées par la réglementation et constituent bien un plus vis-à-vis des exigences réglementaires. Ces dernières, pour le PICS, prennent la forme d'activités de recensement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et d'organisation périodique d'exercice.

L'obligation de gérer la sécurité et la sauvegarde des populations, associée aux pouvoirs de de police du maire, demeure inchangée pour les communes (art L 2122-24 CGCT). L'offre de mutualisation, constitue, dans ce cadre, un moyen de développer et renforcer les capacités, les outils et les procédures qui restent sous la responsabilité de chaque commune. Les activités qui y sont proposées visent ainsi à développer les capacités communales dans le champ des risques et de la crise et ainsi développer une démarche homogène de prise en compte de ces risques.

Le coût total de la mutualisation s'élève à 110 300 €/an : après déduction des subventions de 80 %, le reste à charge est de 22 000 €/an. Ce reste à charge est réparti sur les 49 communes en fonction du critère démographique communal.

La cotisation pour Seyssins calculée pour l'année 2023 est de 385 €.

Une convention de prestation de service « Risques & résilience » est jointe à la présente délibération.

La Métropole est également amenée à développer des outils pour les missions Risques. Ces outils sont mis à disposition des communes membres sous convention.

Elle a notamment développé un premier outil cartographique d'aide à la décision à destination des communes pour mieux gérer les crises dans le cadre du PCS : l'Application Cartographique D'aide à la gestion de Crise (ACDC).

Une convention de géoservices pour la mise à disposition de l'ACDC est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°78 de Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 juillet 2022 approuvant
CM du 07-11-2022 – Corpus des délibérations

l'offre de mutualisation « Risques & résilience » ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités du 20 octobre 2022 ;

Considérant que cette offre de mutualisation s'inscrit en complément des obligations réglementaires des communes et de la métropole en matière de prévention des risques et des catastrophes ;

Considérant l'intérêt de cette offre pour garantir le caractère opérationnel du PCS, sur des événements à dimension communale ou intercommunale, et pour bénéficier de conseils techniques sur les opérations d'urbanisme complexes ;

Sur proposition de M. Arnaud PATTOU, conseiller en charge de la sécurité des établissements recevant du public, des risques majeurs et du PCS ;

- approuve l'adhésion de la commune à l'offre mutualisée « Risques & résilience » ;
- autorise Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, la convention type de prestation de service « Risques & résilience » telle que jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, la convention type de géoservices pour la mise à disposition de l'Application Cartographique D'aide à la gestion de Crise (ACDC) telle que jointe en annexe ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

084 – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CDG 38 POUR LA CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités peuvent souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité ou accident. Le centre de gestion peut organiser pour le compte des collectivités qui le mandatent une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurance, et souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

La commune a décidé, par délibération du 4 novembre 2019, d'adhérer au contrat groupe d'assurance proposé par le CDG38. Ce contrat devait cesser ses effets au 31 décembre 2023. L'assureur ayant décidé de résilier le contrat au 31/12/2022, le CDG38 relance une procédure de consultation. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de mandater le CDG38 pour cette consultation.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 27 octobre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide :

- De charger le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaireCes conventions comprendront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- Que la collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

085 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CADRE AVEC LE CNFPT POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN INTRA ET/OU UNION

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de

l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité qu'il est proposé de conclure une convention cadre avec le CNFPT.

Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2024. À partir des objectifs stratégiques de la collectivité en matière de développement des compétences et d'accompagnement souhaité du CNFPT, la convention détermine les modalités d'organisation et de financement des formations CNFPT en intra et union de collectivités.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 27 octobre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 octobre 2022 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention décrite ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

086 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Suite au départ en retraite de deux agents et à la réorganisation du service éducation :
 - Supprimer le poste n°13 d'attaché à 35h hebdomadaires,
Créer un poste n°13 d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou rédacteur ou rédacteur principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe à 35h hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°9 de rédacteur à 35h hebdomadaires,
Créer un poste n°9 d'adjoint administratif à 35h hebdomadaires ;
- Suite à la réorganisation de l'accueil du CCAS et au départ en disponibilité d'un agent mis à disposition du CCAS :
 - Supprimer le poste n°91 d'adjoint administratif à 35h hebdomadaires,
Créer un poste n°91 d'adjoint administratif à 17h30 hebdomadaires ;
- En prévision de la mutation à la Ville d'un agent du CCAS :
 - Supprimer le poste n°75 d'attaché principal à 35h hebdomadaires,
Créer un poste n°75 d'attaché à 35h hebdomadaires ;

- Afin de permettre le remplacement d'un agent en disponibilité :
 - Supprimer le poste n°115 de technicien principal 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires,
 - Créer un poste n°115 d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires ;
- En raison des périodes d'absence d'un responsable de site périscolaire liées au suivi d'une formation diplômante nécessaire à l'exercice des fonctions, et compte-tenu du besoin de remplacement qui en résulte :
 - Créer un poste d'adjoint d'animation à 24h10 hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité, jusqu'au 31/08/2023.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 27 octobre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 octobre 2022 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Créer, supprimer et modifier les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Ainsi fait et délibéré
en séance le 07/11/2022
suivent les SIGNATURES

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 10/11/2022
et de la publication le 10/11/2022



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ